

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL168

présenté par

Mme Schmid, M. Quentin, M. Mariani et M. Marsaud

ARTICLE 29 SEPTDECIES

A l'alinéa 2, après les mots : « général des conseillers consulaires » ajouter les mots : « et des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement sur le chapitre III.